



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre à vingt heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHANOS-CURSON, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, salle du Conseil de la mairie de CHANOS CURSON, sous la présidence de **Madame Isabelle FREICHE, Madame le Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/09/2020

Date d'affichage : 23/09/2020

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Étaient présents : Isabelle FREICHE, Stéphane FOURNIER, Nicole MUCCHIELLI, Patrick BERTRAND, Sandrine COTTE, Didier WOLFF, Bruno GRAS TACHON, Pascal BAUDE, Céline DIAN, Antoine PRADELLE, Fanny BERTO, Cindy FOURNIER, Noémie PERSON, Frédérique DI ZAZZO.

Était absent et représenté : Samuel BEAUGIRAUD par Frédérique DI ZAZZO

Noémie PERSON a été désignée secrétaire de séance.

Le nombre de votants est de 15

Les comptes rendus du Conseil Municipal du 10 juillet et 27 juillet 2020 sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour appellera les points suivants :

I – AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

I.1 AFFAIRES GENERALES

I.1.1 Mise en place d'un règlement intérieur pour le Conseil Municipal

Madame le Maire indique que toute commune de plus de 1000 habitants doit se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal. Ce règlement doit fixer les règles de fonctionnement du conseil municipal :

- Réunions du conseil municipal (périodicité des séances, convocations, ordre du jour...)
- Commissions (municipales, extra-municipales...)
- Tenue des séances (présidence, quorum, majorité, mandats, huis clos...)
- Débats et votes des délibérations (déroulement de la séance, débats, votes, ...)

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le règlement intérieur joint en annexe.

I.1.2 Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction puisse être consacrée chaque année à la formation des élus. Les organismes de formations doivent être agréés et la formation doit être en lien avec l'exercice des fonctions de l'élu. Chaque élu peut bénéficier de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat. Les frais de déplacement et de séjour éventuel donnent lieu à remboursement dans les conditions applicables aux déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à formation sont compensées par la commune dans la limite d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

Le conseil municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- **agrément des organismes de formations ;**
- **dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;**
- **liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;**
- **répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.**

et décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

I.2 FINANCES

I.2.1 DM n° 2 – budget général

Fonctionnement

Libellés	Compte	Chap	Recettes
Produits de cession d'immo	775		-1 200,00
Produits exceptionnels	778		1 200,00
			0,00

Investissement

Libellés	Compte	Chap	Recettes
Produits de cessions d'immobilisations		24	1 200,00
subventions d'équipement département	1323		-1 200,00
			0,00

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés valide la DM n°2 budget commune.

I.2.2 COVID 19 : Remboursement des arrhes suite à l'annulation des locations de salles

Madame le Maire rappelle que nous sommes dans une crise sanitaire et que les locations de salles communales peuvent entraîner au vue de l'évolution de cette crise sanitaire des annulations de la part des particuliers ayant réservés au préalable ces salles.

Les personnes concernées auront le choix entre un report à une date ultérieure ou une annulation avec remboursement des arrhes sur l'année en cours.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame Le Maire à procéder aux remboursements des arrhes lorsque la demande d'annulation de la location est justifiée par les dispositions sanitaires et leur évolution.

I.2.3 Demande de mise à disposition gratuite du Foyer Familial

La commune a reçu une demande de l'UPVH pour demander la mise à disposition gratuite du foyer familial pour des conférences qui se dérouleront le lundi 23 novembre 2020 à 19h et le mardi 19 janvier 2021 à 18 heures.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la demande de mise à disposition gratuite à titre exceptionnel, avec le chauffage payant pour le lundi 23 novembre 2020 à 19h et dit que le protocole sanitaire devra être mis en place pour cette mise à disposition.

I.2.4 Demande d'hébergement DROME A VELO

Mme le Maire explique avoir reçu une demande d'hébergement d'un groupe d'enfants participant à l'opération LA DROME A VELO pour la nuit du 31 mai au 1^{er} juin. Compte tenu des conditions sanitaires qui risquent d'être en vigueur à ce moment-là, le groupe hébergé sera réduit (1 seule classe avec ses accompagnateurs). Le Foyer Familial est disponible. Les douches des vestiaires du foot pourront être mises à disposition si cela est possible sur le plan sanitaire. Actuellement, les vestiaires et douches collectifs sont interdits d'utilisation.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise l'accueil gratuit du groupe dans les conditions ci-dessus et autorise Mme Le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

I.3 PERSONNEL

I.3.1 Modification du RIFSEEP pour les agents administratifs

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté la mise en place du RIFSEEP pour le service administratif et les ATSEM en date du 16 janvier 2017.

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I F S E) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,**
- **le complément indemnitaire annuel (CIA) qui est facultatif et lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.**

Madame le Maire rappelle également que dans le cadre de l'ouverture de l'agence postale communale, un complément à l'I.F.S.E est versé mensuellement aux agents pour la nouvelle répartition des tâches qui découle de la mise en place de l'agence postale communale. Le montant annuel maximum pour le groupe 1 du service administratif de catégorie C était de 7 650 euros, il est donc nécessaire de remonter ce montant à 10 000 euros.

- Pour l'IFSE :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Assistante administrative</i>	0 €	10 000 €	11 340 €

- Pour le CIA :

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Assistante administrative</i>	0 €	850 €	1 260 €

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la modification du RIFSEEP.

I.3.2 Convention d'assistance retraite 2020/2022

Madame le Maire soumet à l'assemblée le projet de convention adressé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme concernant l'assistance retraite CNRACL à la commune de Chanos Curson pour la période 2020 à 2022.

Le CDG 26 sera alors l'interlocuteur unique de la Caisse des dépôts et consignations. Son intervention concerne : l'immatriculation de la collectivité, la validation des services de non titulaire, la demande d'avis préalable, la simulation de calcul de pension et la liquidation des droits à pension.

La valeur unitaire des processus concernés par ladite convention est fixée selon le tableau suivant (tarifs à partir du 01/07/2020) :

OPTION	CONTROLE	REALISATION TOTALE
Immatriculation	30.00 €	44.00 €
Validation de services	40.00 €	80.00 €
Régularisation de services	40.00 €	80.00 €
Transfert des droits au régime général et à l'IRCANTEC	60.00 €	91.00 €
Simulation de calcul de pension (dans le cadre du droit d'information ou sur demande)	50.00 €	80.00 €
Qualification du compte individuel retraite (dans le cadre du droit à l'information ou sur demande)	50.00 €	80.00 €
Demande d'avis préalable		

	50.00 €	80.00 €
Liquidation de pension (normale, carrières longues, réversion)	50.00 €	80.00 €
Liquidation pension invalidité	60.00 €	90.00 €
Liquidation pension agent intercommunal, pluricommunal	60.00 €	90.00 €
Correction d'anomalies	50.00 €	50.00 €
Accueil personnalisé retraite (APR)	130.00 €	130.00 €

La facturation sera établie, trimestriellement, selon les processus, nombre et type de missions, effectuées par le CDG 26. La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la convention et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

I.3.3 Remboursement des frais de déplacement des agents communaux

Madame le Maire indique que le dispositif juridique applicable aux frais de déplacements des agents communaux conduit la collectivité à délibérer sur un certain nombre de points.

Madame le Maire précise que d'autres décisions relèvent de l'autorisation écrite de l'employeur : l'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service, le remboursement des frais d'utilisation des parcs de stationnement et des péages d'autoroute par exemple.

Le remboursement des frais kilométriques se fait selon la grille en vigueur dans la fonction publique territoriale.

Le remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement se fait sur la base du réel dans la limite de 17,50€ pour le repas et 70€ pour l'hébergement, sur présentation des pièces justificatives, dès lors que l'agent y a été préalablement autorisé.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le remboursement des frais de déplacement des agents communaux dans les conditions rappelées ci-dessus.

I.4 BATIMENTS ET TERRAINS COMMUNAUX

I.4.1 Convention entre la paroisse de St Vincent de l'Hermitage et la commune de Chanos Curson pour l'utilisation des locaux municipaux

Madame le Maire indique que la commune souhaite récupérer l'usage du bâtiment « cultuel » pour les besoins de la vie du village, bâtiment municipal à usage exclusif de la paroisse par convention. En échange et pour assurer la continuité des activités de la paroisse sur la commune, Mme le Maire propose de signer une convention pour mettre à disposition de la paroisse St Vincent une salle communale lorsque cela est nécessaire. La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit chauffage compris.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise Madame le Maire à signer la convention avec la paroisse St Vincent et la commune de Chanos Curson pour l'utilisation des locaux municipaux.

I.4.2 Dépôts sauvages sur la voirie publique – fixation des tarifs pour enlèvement et nettoyage

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est fréquent et, sur certains sites, récurrent de constater la présence de dépôts sauvages de déchets sur les voies et espaces publics, en particulier aux abords des îlots de propreté.

Ce manque de civisme de la part de certaines personnes nuit à la propreté et à l'image de la commune, et nécessite des moyens importants et onéreux pour assurer l'enlèvement des déchets, leur évacuation vers la déchetterie et le nettoyage du site.

Considérant qu'il appartient au Maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre dans les limites de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publique,

Considérant que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux ont un coût pour la commune,

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et de déchets au frais du responsable, lorsque celui-ci est identifié.

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés fixe le tarif de l'enlèvement et du nettoyage des lieux où ont été entreposés des dépôts sauvages à 100€ dès lors que le responsable est identifié et dit que cette mesure prendra effet le 19 octobre 2020 après information de la population dans le bulletin municipal et par voie d'affichage sur les lieux de collecte.

I.5 URBANISME

I.5.1 DAH Font-Côtes : Rétrocessions foncières

Mme le Maire indique que dans le cadre de l'opération des 21 maisons de Font-Côtes, il est prévu des rétrocessions et échanges fonciers pour permettre l'aménagement des abords du lotissement.

Le plan cadastral récapitulatif l'échange et les documents d'arpentage ayant servi au découpage des parcelles sont joints à la présente note.

Les 4 parcelles en vert (AC 623, 624, 629, 635) seront cédées par DAH à la commune, les 2 parcelles en bleu (AC621 et 622) seront cédées par la commune à DAH. Les cessions auront lieu à titre gratuit.

Les frais d'acte inhérents à ce dossier seront partagés entre DAH et la commune

Le Conseil Municipal appelé à délibérer à l'unanimité des membres présents et représentés autorise l'échange de parcelles exposé ci-dessus et autorise Mme le Maire à signer les actes et documents afférents à cette opération.

II - AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

II.1 – Effectif 2020/2021 au groupe scolaire

II.2 – Aménagement de la rue du Riou

**Prochaine réunion du Conseil Municipal :
LUNDI 26 OCTOBRE 2020 A 20 heures 30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Vu par nous,

Le 29 septembre 2020,

Isabelle FREICHE,

Madame le Maire de CHANOS-CURSON

